Envoyé en préfecture le 20/10/2025 Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025



ID: 039-213900392-20251014-2025_D018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT JURA

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération	
11	9	9	

Date d'affichage 20/10/2025

02/10/2025

Date de la convocation

OBJET de la DELIBERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BARRE Séance du 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil deux mil vingt cinq, le quatorze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Philippe GIMBERT, Maire

Présents: Philippe GIMBERT, Claude BAYLE, Christelle BOBILLIER, Daniel BOURGEOIS, Michel CARMINATI, Rudy MASRABAYE, Sylvain LHOMME, Frédéric PAILLARD, Michel VERTEL.

Absents excusés: Christian FUMEZ, Christophe TATIN.

Secrétaire : Daniel BOURGEOIS

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 :

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale; Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025



ID: 039-213900392-20251014-2025_D018-DE

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/07/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 01/09/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total ¹ (m ³)
N° de parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire	Surface désigner par l'ONF	Volume estimé avant martelage (tiges, houppiers, taillis)
4af	2025	2026	Amélioration	2.21	88
4aj	2025	2026	Amélioration jeune	1.62	48
4i	2026	2026	Irrégulier	0.25	12
6i	2026	2026	Irrégulier	1.26	63
8i	2026	2026	Irrégulier	3.97	198

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelles 10i et 12i remplacées par les parcelles 4af et 4aj de l'exercice 2025

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes : Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

		Bois façonnés		Bois sur pied			
Parcelle	Produits prévus ²	Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
4af	BO/BE	HET	(CHX)			СНХ	X
4aj	BE				(X)		X
4i	BIBE	San Establish	Master Senat		X		X
6i	BO/ BIBE	X	(X)		X		X
8i	BO/ BIBE	X	(X)		X		X

¹ Volume total en m3 : volume estimé pour information. Tige + houppier + taillis

² BO (Bois d'œuvre) Feuillus, BIBE (Bois d'industrie- Bois énergie) Feuillus, BO Résineux, BIBE Résineux

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025





ID: 039-213900392-20251014-2025_D018-DE

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

- ➤ Parcelles 4-6-8 : Lot de chênes rouges, commercialisation de BO éventuelle et mise en contrat BE possible, suivant les résultats des martelages
- Mise en vente des chênes parcelle 28 en 2026 (43 tiges pour 75m³) puis vente en contrat du BE après la vente des grumes (cf § 4)

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Affouage 2025-2026: Taillis de la parcelle 29r + Houppiers des chênes parcelles 17 et 22 (après vente par contrat d'approvisionnement des grumes de chêne fin 2025)

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	
Parcelle 28		Houppiers + taillis

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
 - (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).
- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »
- 5) Autorise le maire à signer les documents afférents La présente délibération sera transmise à l'ONF

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire

Daniel BOURGEOIS

1

Le Maire Philippe GIMBERT 2025 018

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025



ID: 039-213900392-20251014-2025_D018-DE